

## Réglementation et réciprocité simplifiées

### Pour pêcher en eau douce.

Pour avoir le droit de pêcher en eau douce toute personne doit adhérer à une **association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique**, et acquitter la (ou les) CPMA ( Cotisation Piscicole Milieu Aquatique ) annuelle afférente au mode de pêche pratiquée et au classement du cours d'eau. Les CPMA ne sont dues qu'une fois l'an.

**En cas de perte de la carte de pêche, il vous faut les renouveler.**

### Les différentes possibilités de carte de pêche.

La carte personne « **Majeure** » pour les plus de 18 ans

La carte personne « **Mineure** » pour les moins de 18 ans

La carte « **Découverte** » moins de 12 ans Pêcher comme les grands

La carte « **Journalière** » pour pêcher une journée

La carte « **Vacances** » pour pêcher 15 jours

Consulter les tarifs de ces cartes dans la revue « Je Pêche en Morbihan » de l'année en cours. Elle est disponible chez les dépositaires et à la Fédération de pêche : 3, rue Marcel Dassault 56890 SAINT AVE.

### La réciprocité avec les A.A.P.P.M.A.

Dans le Morbihan, réciprocité totale sur les parcours des AAPPMA.

Avec la Vignette de l'**Entente Halieutique Grand Ouest**, la réciprocité vous est accordée sur les parcours de pêche des AAPPMA des Fédérations adhérentes, soit 31 Fédérations de l'E.H.G.O. plus les 36 Fédérations adhérentes au Club Halieutique interdépartemental du midi.

La réciprocité est accordée sans supplément aux mineurs et aux titulaires d'une carte de pêche vacances.

**Attention : Pour pêcher dans le département du Finistère, il vous faut adhérer à une A.A.P.P.M.A. de votre choix de ce département.**

### Carte d'Identité Halieutique :

Elle vous est adressée par la Fédération de Pêche 56. Vous devez coller une photo d'identité récente et la plastifier. Elle est à présenter lors des renouvellements de votre carte de pêche des prochaines années.

Elle accompagne la carte annuelle. Demander les modifications à la fédération du Morbihan

### Carte de pêche annuelle :

La carte de pêche est personnelle et doit être signée par le pêcheur pour la rendre valable et certifier l'acceptation de la réglementation de la pêche. Elle est le support des CPMA et des vignettes halieutiques.

Cette carte est à présenter avec la Carte d'Identité Halieutique lors des contrôles.

### Les redevances piscicoles « CPMA »

Le prix des CPMA est fixé chaque année en concertation FNPF, Etat ONEMA.

La CPMA personne « **Majeure** » ou personne « **Mineure** » permet toute pêche en première ou en deuxième catégorie, au toc, au lancer, au coup, à la mouche artificielle, au poisson vif ou mort, au leurre artificiel, à la vermée, à la balance à écrevisse, de pêcher à 4 lignes en 2<sup>ème</sup> catégorie.

La CPMA « **Migrateurs** » permet de pratiquer la pêche du saumon et de la truite de mer.

**Seules les cartes « Personne Majeure ou Personne Mineure » peuvent recevoir la CPMA « Migrateurs »**

## Où se procurer : carte de pêche et des infos ?

**Elven:** Tabac Presse, 3, place de l'église, 56250 ELVEN  
**Theix:** Comptoirs de la Mer, Z.I. de Saint-Léonard, 56450 THEIX  
**Alré Pêche et Chasse,** Z.A. Atlantheix, 56450 THEIX  
**Vannes:** DECATHLON, 57, route de Sainte-Anne, 56000 VANNES

## Pêcher pendant vos voyages, vos vacances

En adhérant à l'**E.H.G.O.** vous pourrez pêcher, sur les parcours en réciprocité des 67 fédérations de l'**EHGO** et du Club Halieutique Interdépartemental du Midi.

Mais, n'oubliez pas de respecter la réglementation des AAPPMA et les règles de la police de la pêche en vigueur du département là où vous allez exercer.

## Apprentissage ou perfectionnement

Vous voulez vous perfectionner dans un type de pêche, Un de vos amis aimerait apprendre à pêcher, En fonction des demandes, des périodes de formations seront organisées pour la pratique de la pêche au coup, de la pêche de la carpe, de la pêche des carnassiers, de la pêche de la truite au lancer, à la mouche, au toc.

Nous contacter pour une formation.

Section : Pêche de la Carpe et pêche à la mouche.

## Le Conseil d'Administration à votre écoute

Président : M. Jean-Yves LE MARTELOT  
06 30 57 29 96

Trésorier : Fernand LE MALE

Secrétaire : Jérôme LE MARTELOT,

E-Mail : [lagaulevannetaise@orange.fr](mailto:lagaulevannetaise@orange.fr)

Assemblée Générale :

Le 3<sup>ème</sup> dimanche du mois de février à 9 h 30

Lieu : Annoncé par la presse locale et nos vendeurs de cartes.  
Rédaction et composition le C. A. de La Gaule Vannetaise.

Contact FNPF : <http://www.unpf.fr>

Fédération pêche 56 : [fedepeche56@wanadoo.fr](mailto:fedepeche56@wanadoo.fr)

EHGO : [www.ehgo.fr](http://www.ehgo.fr)

**Crédit Mutuel  
de Bretagne**  
LA banque à qui parler

Toute ma banque  
à domicile !

# Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Déclarée le 5.7.1912 à la préfecture du Morbihan  
J.O. du 25.7.1912 sous le N°62.

**P.G.P. Plan de Gestion Piscicole  
Officialisé le 5.7.2002**



Siège social : Maison des associations  
6 Rue de la Tannerie, 56000 VANNES

## Formations et environnement

**Ecole de pêche** pour les jeunes à partir de 8 ans  
le mercredi après-midi à l'étang au Duc de Vannes.  
Deux périodes: septembre - novembre et avril - juin.  
Pêche à la mouche. De mars en septembre.

## Aménagement et entretien des cours d'eau

**Rivières entretenues - rivières respectées**  
Le samedi en octobre, novembre et décembre.  
Annonce des lieux de rendez-vous chez nos vendeurs  
de cartes de pêche et dans la presse locale.

**L'entretien et les aménagements sont  
favorables à la reproduction des poissons  
sauvages et à leur grossissement.  
Venez redonner la vie à nos rivières et  
un habitat piscicole de qualité aux poissons  
sauvages en y participant.**

# SECTEUR DE GESTION PISCICOLE

**Plan de Gestion Piscicole 2002-2007**  
Officialisé le 5 juillet 2002

## En Gestion Patrimoniale :

Pas d'alevinage,  
pas plus de déversement de poissons.

Les bassins de l'Arz et du Liziec sont classés en 1<sup>o</sup> catégorie piscicole.

La population de poissons est principalement constituée de poissons sauvages "truites Fario" et des poissons d'accompagnement.

Le brochet est présent sur certaines parties du cours inférieur de l'Arz.

## En Gestion Loisir Pêche :

Des alevinages et des déversements de poissons sont effectués chaque année.

Les bassins en 1<sup>ère</sup> catégorie du Plessis, du Sal, du Meucon ou Marle, du Vincin.

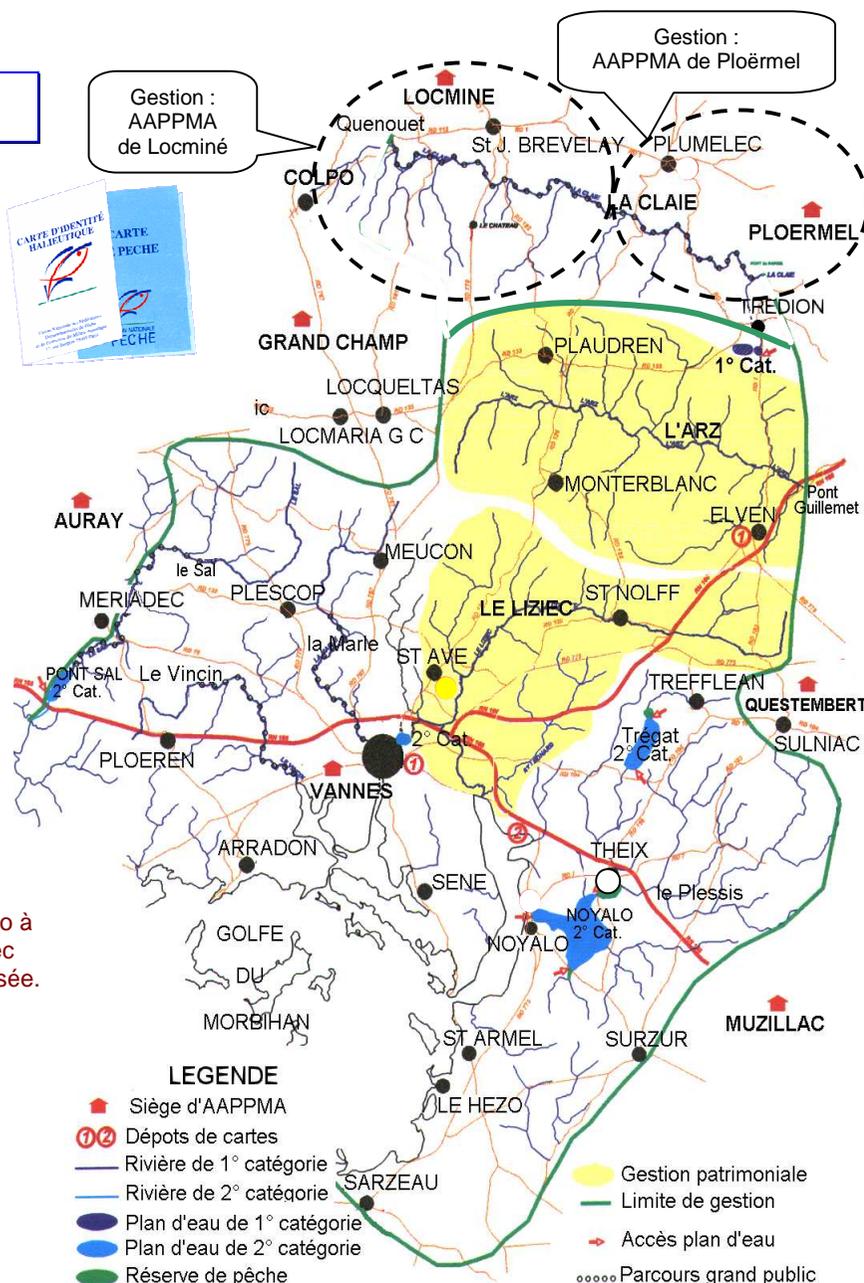
Les plans d'eau de 2<sup>ème</sup> catégorie de Pont Sal, de Vannes, de Theix Noyal et de Trégat.

Les plans d'eau de 1<sup>o</sup> catégorie de Trédion.

**Secteur " MOUCHE " sur le Sal,**  
Sur environs 830 m, en aval du Moulin de Kerlivio à la ligne SNCF, seule la pêche à la mouche avec remise à l'eau obligatoire des poissons est autorisée.

**Pour une bonne entente avec les propriétaires riverains, refermer les barrières, respecter les plantations de cultures agricoles, les jardins fleuris auprès des habitations et stationnez correctement votre véhicule.**

**La pêche un loisir, une passion, une manière de protéger l'environnement**



## Les parcours de pêche en « Pays de Vannes »

La population piscicole de nos cours d'eau est principalement salmonicole.

Taille de capture de la Truite Fario 20 cm minimum.

Différentes techniques de pêche peuvent se pratiquer pour la pêcher : au toc, au leurre artificiel, au vairon et sur certains parcours de l'Arz à la mouche.

Dans nos plans d'eau, la pêche des carnassiers brochets, sandres et perches, est intéressante pendant la période de fermeture de la pêche de la truite.

**La pêche de la carpe de nuit n'est autorisée que sur le plan d'eau de l'Etang au Duc à Vannes.**

## Les plans d'eau de deuxième catégorie

**Etang au Duc de Vannes: 10 ha,** Commune de Vannes  
Brèmes, gardons, brochets, sandres, anguilles, carpes.  
Accès et stationnement par les rues adjacentes.

**Lac de Pont Sal: 10 ha,** Commune de Plougoumelen  
Brèmes, gardons, brochets, sandres, anguilles, carpes.  
Accès par la route de l'usine d'eau potable.

**Etang de Theix Noyal: 140 ha,** Communes Theix Noyal  
Brèmes, gardons, brochets, sandres, anguilles, carpes.  
Différents accès possibles par Theix et Noyal.  
Demander aux propriétaires pour traverser leur propriété.

**Lac de Trégat: 11 ha,** Communes de Theix et Treffléan  
Brèmes, gardons, brochets, sandres, anguilles, carpes.  
Stationnement auprès du barrage et à Randrécard.

## Les plans d'eau de première catégorie

**Etangs de Trédion 1,7 ha & 1,3 ha,** Commune de Trédion  
Gardons, brochets, truites, rotangles, tanches carpes.  
Accès et stationnement au bord du plan d'eau.  
Camping à proximité.

## Les rivières de première catégorie

**L'Arz et ses affluents:**

Commune de Plaudren, Monterblanc et d'Elven  
Truites sauvages et brochets suivant les secteurs.

**Le Liziec et ses affluents:**

Commune de Monterblanc, de St Avé, de St Nolf et de Vannes. Truites sauvages sur toute sa longueur. Se renseigner pour pêcher dans le plan d'eau communal de Saint-Nolf.

**Autres rivières: le Sal, le Plessis, le Meucon et le Vincin.**  
Population de truites diverses.

La pêche est quelquefois difficile à pratiquer sur certaines parties de ces cours d'eau.